

AR-0247-2023

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL
DE CLASSE NORMALE - SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Creuse n° 2023- 03-19 du 30 mars 2023, approuvant l'adhésion au service interdépartemental expérimental d'organisation des concours et examens professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et l'état de la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

Journal of Management Education 26(7)p.809-821
© The Author(s) 2002

ARRETE

- ARTICLE 1** - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2024 un concours sur titres d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale pour **40 postes**.
- ARTICLE 2** - L'épreuve de ce concours se déroulera à Bordeaux ou, le cas échéant, dans sa proche banlieue, à partir du **4 mars 2024 (date nationale)**.
- ARTICLE 3** - Les dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé s'appliquent à cette session 2022. Dans le cadre de ces nouvelles mesures, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique des centres de gestion a développé un portail national dénommé «concours-territorial.fr», outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion.
- ARTICLE 4** - La préinscription en ligne au concours sur titres d'auxiliaire de puériculture de classe normale, session 2024, sera ouverte **à partir du mardi 5 septembre 2023 et jusqu'au mercredi 11 octobre 2023** et sera accessible :
- sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : www.cdg33.fr
 - ou directement par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr.
- Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.
- ARTICLE 5** - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde **à partir du mardi 5 septembre 2023 et jusqu'au mercredi 11 octobre 2023** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).
- ARTICLE 6** - La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 19 octobre 2023 à minuit**. Les dossiers devront être :
- soit déposés dans l'espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdg33.fr), en s'assurant de clôturer l'inscription,
 - soit déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 4 mars 2024 (date nationale).

ARTICLE 7 - Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 22 janvier 2024, un certificat médical établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

ARTICLE 8 - Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement interne des concours et examens professionnels disponible sur le site www.cdg33.fr.

Les candidats disposeront dans une brochure disponible sur le site www.cdg33.fr, de toute information nécessaire sur :

- les conditions d'inscription au concours,
- les modalités pratiques de son déroulement,
- la nature et le programme des épreuves.

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion.

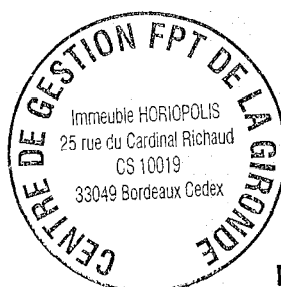
ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à BORDEAUX,
Le 19 JUL. 2023

Le Président,




Roger RECORS
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 19 JUL. 2023

PUBLIE LE : 19 JUL. 2023